

Avantages sociaux futurs — Informations supplémentaires à fournir

Résumé et points saillants des
modifications apportées aux paragraphes
3461.150 à .163 du
Manuel de l'ICCA – Comptabilité

Inducteurs de changement

- ◆ Recul des marchés boursiers,
faiblesse des taux d'intérêt du marché,
vigueur de la monnaie canadienne
 - Augmentation de l'obligation au titre des prestations
 - Croissance du déficit
 - Sorties de fonds importantes
 - Hausse du coût des prestations de retraite

Inducteurs de changement



- ◆ L'après-Enron
 - Le lissage donne lieu à une dette hors bilan, ce qui attire l'attention
 - Le piètre rendement des caisses de retraite fait augmenter cette dette
 - Les utilisateurs veulent davantage de transparence
- ◆ Initiatives du FASB et de l'IASB
- ◆ Commentaires des participants à des tables rondes et travaux d'un groupe de réflexion

Objectifs du projet



- ◆ Donner suite aux inducteurs de changement
- ◆ Accroître la transparence quant à l'incidence des régimes à prestations déterminées sur les états financiers grâce à des obligations d'information améliorées
- ◆ Coûts-avantages – Considérations
 - Surcharge d'informations
 - Coût de la compilation des informations
 - Utilité pour les actionnaires et les analystes
 - Besoins réels des utilisateurs

Conservation des obligations existantes

- ◆ Après examen, le CNC a décidé de conserver les obligations existantes sur :
 - les régimes à prestations déterminées, mais les a réorganisées pour en faciliter la compréhension
 - les régimes à cotisations déterminées
 - les prestations spéciales de cessation d'emploi
 - les régimes interentreprises
- ◆ Sont visés les régimes de retraite, mais également les régimes d'avantages complémentaires de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Objectifs des obligations d'information

- ◆ Informer les utilisateurs d'états financiers sur :
 - l'incidence des avantages sociaux futurs sur les états financiers de l'entité
 - les obligations et les actifs des régimes à prestations déterminées
- ◆ Faciliter la compréhension des coûts, des risques et des incertitudes associés à ces obligations

Objectifs des obligations d'information



- ◆ Aider à la prise de décisions à l'égard de l'affectation des ressources
- ◆ Évaluer la gestion de la direction
- ◆ Les entités canadiennes qui le souhaitent peuvent fournir des informations supplémentaires

Principales conventions comptables



- ◆ Transparence des conventions comptables utilisées
- ◆ Transmission d'un message pertinent et utile
- ◆ Emploi d'un langage non technique

Principales conventions comptables



- ◆ Présentation, s'il y a lieu, de :
 - la méthode utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées
 - la méthode utilisée pour calculer le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes
 - renseignements sur l'amortissement du coût des services passés

Principales conventions comptables



- ◆ Présentation, s'il y a lieu, de :
 - l'amortissement des gains et pertes actuariels
 - l'amortissement de l'actif et des obligations transitoires
 - d'autres informations exigées en vertu des obligations existantes

Régimes à cotisations déterminées

- ♦ En plus des informations exigées à l'origine, indication de la «sortie de fonds totale» au titre des avantages sociaux futurs, c.-à-d. le montant total en espèces versé notamment :
 - à titre de cotisations aux régimes à prestations déterminées capitalisés et aux régimes à cotisations déterminées
 - directement aux salariés, à leurs bénéficiaires ou à leur succession
 - aux prestataires de services tiers pour le compte des salariés

Informations présentées dans les états financiers de l'entité au sujet des régimes à prestations déterminées



- ◆ Montant total en espèces *
(décrit sous «régimes à cotisations déterminées»)
- ◆ Classement au bilan de l'actif ou du passif au titre des prestations constituées *
- ◆ Rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et de l'actif ou du passif montré au bilan

* Non traité dans le SFAS 132 (révisé en 2003)

Informations présentées dans les états financiers de l'entité au sujet des régimes à prestations déterminées



- ◆ Composantes des coûts constatés (en plus du montant total), montrant séparément :
 - les coûts engagés dans la période
 - les ajustements comptables visant à répartir les coûts sur différentes périodes pour refléter la nature à long terme des avantages sociaux futurs
- ◆ Le SFAS 132 (révisé en 2003) ne permet pas aux lecteurs de voir l'incidence du lissage

Régimes de retraite**2003 2002**

Coût des services de la période, déduction faite des cotisations salariales	75	55
Intérêts débiteurs	110	100
Rendement réel des actifs des régimes	(50)	(30)
Pertes actuarielles (gains actuariels)	100	(25)
<i>Composantes des coûts des avantages sociaux futurs, avant ajustements</i>	235	100
Ajustements visant à refléter la nature à long terme des avantages sociaux futurs :		
• Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs des régimes pour l'exercice	(25)	(5)
• Écart entre la perte actuarielle constatée (le gain actuariel constaté) pour l'exercice et la perte actuarielle réelle (le gain actuariel réel) sur l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice	(50)	25
	(75)	20
Coûts constatés au titre des prestations déterminées	160\$	120\$

Informations présentées dans les états financiers de l'entité au sujet des régimes à prestations déterminées



- ◆ Information exigée sur la sensibilité
 - Incidence d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux tendanciels hypothétiques du coût des soins de santé
 - Pourquoi?
 - ◆ Importance du coût des soins de santé et du degré d'incertitude qui s'y rattache

Informations présentées dans les états financiers de l'entité au sujet des régimes à prestations déterminées

- ◆ Information sur la sensibilité non exigée
 - Incidence des changements apportés aux hypothèses actuarielles sur les obligations ou les coûts
 - Pourquoi?
 - ◆ Interrelation des hypothèses
 - ◆ L'incidence des changements peut ne pas être proportionnelle
 - ◆ Coût et efforts supplémentaires nécessaires pour obtenir l'information
 - ◆ Information sur la sensibilité **non** exigée pour les autres actifs et passifs

Informations relatives aux régimes à prestations déterminées



- ◆ Description des régimes *
- ◆ Actifs des régimes, par catégorie
- ◆ Date de mesure

* Non traité dans le SFAS 132 (révisé en 2003)

Informations relatives aux régimes à prestations déterminées



- ◆ Dates des évaluations actuarielles *
- ◆ Principales hypothèses
- ◆ Rapprochements – obligations au titre des régimes et actifs des régimes

* Non traité dans le SFAS 132 (révisé en 2003)

Exemptions accordées aux entités autres que les sociétés ouvertes

- ◆ Composantes du coût des prestations
- ◆ Montants non amortis séparés
- ◆ Rapprochement — soldes d'ouverture et de clôture des actifs et de l'obligation au titre des prestations constituées
- ◆ Incidence d'une augmentation ou d'une diminution d'un point de pourcentage des taux tendanciels hypothétiques du coût des soins de santé

Modifications apportées à d'autres parties du chapitre 3461



- ◆ Actualisation de la terminologie
 - Remplacement de «charge» par «coût»
 - Note en bas de page ajoutée pour préciser que les coûts constatés pour la période comprennent les montants passés en charges et les coûts capitalisés comme partie d'un actif, tel que les stocks.
 - Remplacement d'«exercice» par «période»
 - Remplacement d'«évaluation» par «mesure», dans le cas de mesures comptables
- ◆ Changements visant à assurer la conformité de la terminologie
- ◆ Changements visant à assurer la conformité avec le chapitre 1100, «Principes comptables généralement reconnus»

États financiers intermédiaires



- ◆ Coût total des prestations
 - Pour la période intermédiaire considérée et pour la période écoulée depuis le début de l'exercice
 - États financiers des périodes intermédiaires se terminant le 30 juin 2004 ou après

Dispositions transitoires



- ◆ Application des paragraphes portant sur les obligations d'information pour les exercices se terminant le 30 juin 2004 ou après
- ◆ Application anticipée encouragée
- ◆ Tous les autres paragraphes du chapitre 3461 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000

Exemples

- ◆ L'Exemple 2 a été actualisé pour refléter les obligations d'information révisées
 - Situation I – Société ouverte
 - Situation II – Société fermée

Historique et fondement des conclusions



- ◆ Maintenant disponible pour les abonnés au *Manuel*
 - Présente les raisons du CNC
 - ◆ Modifications apportées aux paragraphes portant sur les obligations d'information (3461.150 à .163)
 - ◆ Modifications connexes apportées à d'autres parties du chapitre 3461
 - Comprend une comparaison, sous forme de tableau, des obligations d'information canadiennes et américaines en matière d'avantages sociaux futurs

Commentaires

- ◆ Veuillez envoyer par courriel vos commentaires sur cette présentation à :

Ron Salole

Directeur, Normes comptables

ed.accounting@cica.ca

